



# **Règlement intérieur de l'internat du Lycée des Métiers des Grands Lacs Parentis en Born**

[lyceedesmetiersparentis.fr](http://lyceedesmetiersparentis.fr)

En cas d'absence à l'internat, vous devez prévenir la Vie Scolaire du Lycée professionnel avant le repas du soir.

tel : 05 58 78 92 92 (standard de la cité scolaire)  
05 58 78 92 83 (ligne directe Vie Scolaire)

mail : [assistant.education0400057v@ac-bordeaux.fr](mailto:assistant.education0400057v@ac-bordeaux.fr)

*Adopter lors du Conseil d'Administration du lycée professionnel  
Saint-Exupéry en sa séance du 27 juin 2016*

## **PREAMBULE**

*L'internat est un service rendu aux familles, il n'est pas une obligation liée à la scolarité.*

La résidence lycéenne de la cité scolaire de Parentis peut accueillir 153 élèves, sur 3 étages. Elle offre un cadre de vie et de travail aux élèves du lycée général et technologique Saint Exupéry et à ceux du lycée professionnel Saint Exupéry, dont le proviseur a la responsabilité.

Les internes et leur famille déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à le respecter, afin de garantir leur sécurité et celle de leurs biens personnels, ainsi qu'une ambiance sereine et propice au travail (code de l'Education, article R421-93, BO spécial du 13/07/2000).

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour le trimestre. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre.

L'accès du bâtiment d'internat est strictement réservé aux internes qui y sont logés.

## **1- REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE**

Il est impératif de respecter:

- l'ensemble des personnels concourant au bon fonctionnement de l'internat
- les horaires, les règles de sécurité, les règles d'hygiène corporelle
- le travail, le repos, la détente, et la vie privée de chacun
- les locaux, les matériels individuels et collectifs
- l'interdiction d'inviter quiconque dans les locaux de l'internat
- l'interdiction d'introduire tout animal

## **2- OUVERTURE**

La résidence lycéenne accueille les élèves du lundi 18h10 au vendredi matin 7h45. Les élèves peuvent déposer leurs affaires dans la salle des sacs, sous le préau devant la Vie Scolaire du LP le lundi matin de 8h à 8h20 ou durant un inter-cours. L'internat est fermé les week-ends, les veilles de jours fériés, les jours fériés et les vacances scolaires. Pour cette raison, avant un départ en vacances ou en PFMP, l'élève doit ramener ses draps et housse de couette pour nettoyage.

## **3- HORAIRES**

7h00:	Lever, obligatoire pour tous
7h20-8h05:	Petit-déjeuner.
7h45:	Fermeture de l'internat.
8h15 :	Fermeture du réfectoire
11h40-14h - 11h30-14h le mercredi & vendredi:	Déjeuner.
18h10:	Ouverture de l'internat.
18h10-19h :	Etude obligatoire pour les élèves de seconde du lycée général
19h-19h45:	Dîner/pointage
19h45-20h45:	Etude obligatoire pour tous les élèves

### *Le lever*

L'heure du lever est fixée au plus tard à 7h. L'internat fermant ses portes à 7h45, les internes doivent prendre leurs dispositions pour quitter les lieux à l'heure. Dans le cas contraire, la famille sera contactée. La chambre doit être rangée, le lit fait et la poubelle de chambre posée dans le couloir devant la chambre. Si nécessaire, l'élève pourra passer un coup de balai tenu à sa disposition dans la chambre de l'assistant d'éducation.

### *La fin de journée*

La montée dans les dortoirs s'effectue à 18h10. Les élèves non autorisés à sortir doivent IMPERATIVEMENT se rendre à l'internat où un appel sera fait. Pour le repas du soir un pointage est effectué par un assistant d'éducation : chacun doit s'y présenter OBLIGATOIREMENT. Plus aucune sortie de l'internat n'est autorisée après le repas.

Il est formellement interdit de passer d'un étage à un autre.

L'airiel (le parc) est à disposition des internes pour des activités diverses encadrées par un AED ou un jeune volontaire en service civique.

Le foyer des internes est ouvert de 19h20 à 19h40, sous la responsabilité d'un AED ou du volontaire en service civique, et des internes qui s'y trouvent.

A 19h40 l'ensemble des internes regagne les dortoirs pour se rendre dans leur chambre respective: l'étude obligatoire à lieu de 19h45 à 20h45, assis au bureau. Pour faciliter la surveillance

- les portes restent ouvertes
- les portables sont éteints
- la musique est tolérée avec des écouteurs
- les déplacements sont limités et se font avec l'accord de l'AED

De 20h45 à 22h00, activités libres dans le calme au sein de leur étage.

### *Le coucher*

A 22h00, les élèves regagnent leur chambre. Le calme le plus absolu est demandé à partir de l'extinction des feux à 22h30. Les portables, téléphones et ordinateurs, doivent être éteints et peuvent être confisqués si de besoin.

## **4- LE FOYER**

Cet espace doit être respecté de tous. Il est ouvert de 19h20 à 19h40, ainsi que le mercredi après-midi et de 18h à 19h si possibilité d'encadrement. Un babyfoot et des jeux de société sont à disposition. Une soirée TV (câble) peut être programmée avec l'AED. Le mercredi soir, les internes ont la possibilité de regarder une émission au foyer (tous étages confondus).

## **5- LA SALLE DE MUSCULATION**

Ouverte en mars 2014, son utilisation fait l'objet d'un règlement spécifique, voté aux conseils d'administration des 2 lycées. L'encadrement est assuré par un assistant d'éducation diplômé, suivant un planning déterminé en début d'année et communiqué aux élèves.

## **6- TENUE DES CHAMBRES ET DEGRADATIONS:**

### **6.1 TENUE DES CHAMBRES**

Le lycée s'engage à accueillir les internes dans des locaux dont il assure l'ameublement et l'entretien. Ne sont pas fournis les oreillers, les draps, les couvertures et les cadenas pour les armoires. Seules les alèses sont prêtées et seront par conséquent facturées en cas de perte ou de détérioration.

Les agents de service, affectés à l'entretien de l'internat, contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable. Ils doivent être respectés dans leur mission et dans leur travail. Chaque jour, l'élève est tenu de faire correctement son lit, de ne rien laisser en dessous et de ranger ses affaires. La propreté et l'hygiène sont de rigueur. Il est *interdit de conserver des denrées* dans les locaux, sauf dans des boîtes en plastique hermétiques, sous peine de voir les produits alimentaires confisqués. Pour des raisons de sécurité, il est aussi interdit de déplacer le mobilier de sa chambre, sauf après accord des CPE.

La décoration des chambres est possible à condition d'utiliser un mode de fixation qui n'abîme pas le revêtement mural. Il est en outre demandé aux élèves de ne pas utiliser d'éléments de décoration à caractère érotique, pornographique ou contrevenant aux règles fondamentales de laïcité, ainsi que tout

autre pouvant présenter un danger ou être interprété comme des incitations à la violence ou à la consommation de produits toxiques.

## 6.2 DEGRADATIONS.

*Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants.* En cas de vols ou de détériorations, l'administration ne pourra être tenue responsable. Aussi, l'élève évitera d'apporter des objets de valeur.

Chaque élève est responsable de son lit, de son armoire, de son bureau et de la chambre qu'il va partager avec un ou deux autres élèves. Chaque dégradation sera facturée aux familles. L'élève interne devra fournir un double de sa clé de cadenas d'armoire à l'AED en cas de perte ou d'oubli.

## 7- PRODUITS TOXIQUES

7.1 Tabac Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Les narguilés sont interdits. Tout élève surpris avec une cigarette, y compris électronique, à l'internat sera *SYSTEMATIQUEMENT* exclu temporairement.

7.2 Alcool L'introduction et/ou la consommation d'alcool est interdite à l'internat. Un état d'ébriété constaté par alcootest entraînera des sanctions. La CPE de service appellera la famille ou le correspondant *qui devra venir le chercher.*

7.3 Drogue La loi s'applique à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement: l'introduction, l'usage et la détention de produits stupéfiants sont prohibés.

## 8- INFIRMERIE

Les soins courants sont donnés dans l'établissement par les infirmières pendant la journée. La visite d'un médecin ainsi que les médicaments délivrés sur ordonnance sont à la charge des parents. Un élève malade n'est autorisé à rentrer à son domicile qu'après avis de l'infirmière, ou de la CPE de service en cas d'absence de l'infirmière. Dans un tel cas, le lycée prévient les parents ou, pour tout interne dont la résidence des responsables est située en dehors du secteur de Parentis, le correspondant, afin qu'ils viennent chercher l'élève souffrant. Pour cette raison, *le nom d'un correspondant qui accepte de recevoir ou de venir prendre l'élève en cas d'urgence est obligatoire au moment de l'inscription à l'internat.*

N'ayant pas de service d'infirmerie le soir et la nuit, l'élève interne malade s'adresse à l'assistant d'éducation qui contactera le personnel de permanence ou le SAMU en cas d'urgence.

Aucun médicament ne doit être laissé à la libre disposition de l'élève. Tout médicament prescrit par un médecin doit faire l'objet d'une ordonnance qui est remise à l'AED de service. Celui-ci a la garde des médicaments.

## 9- OBJETS DE VALEURS ET AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé à chaque interne de ne pas apporter objets de valeur ou sommes d'argent importantes. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

## 10- UTILISATION DES APPAREILS MULTIMEDIA ET ELECTRIQUES

L'usage des téléphones portables, des ordinateurs portables et des baladeurs numériques n'est pas autorisé pendant les heures d'étude et après 22h30. Ces appareils seront utilisés avec discrétion et discernement afin de respecter la tranquillité de chacun. Leur branchement se fait sous la responsabilité de l'élève. Les multiprises sont interdites: seuls les socles mobiles avec interrupteur sont tolérés. Les consoles, les bouilloires, les téléviseurs sont interdits.

L'élève ne peut recevoir de communication personnelle. Pour des cas graves et urgents les CPE et les personnels de permanence de nuit transmettront les messages aux intéressés.

## 11- REGIME DES SORTIES

Tout élève MINEUR qui quitte l'établissement sans autorisation écrite de ses responsables est passible de sanctions. Il en est de même pour l'interne MAJEUR NON AUTORISE A SIGNER.

a) Sortie en fin de semaine: chaque interne quitte l'établissement après son dernier cours de la semaine pour se rendre dans sa famille.

b) Sortie du mercredi après-midi: L'Association Sportive du lycée propose aux élèves qui le souhaitent la pratique de nombreuses activités sportives (prendre contact auprès des professeurs d'EPS). Par ailleurs, les internes ont la possibilité de sortir librement jusqu'à 18h avec l'accord préalable de leurs parents (Fiche internat).

c) Départ en semaine: Cela doit rester exceptionnel, et ne se fera, pour les élèves mineurs, que sur demande écrite de la famille via le carnet de liaison ou par fax (05.58.78.90.93) ou email: [assistant.education0400057v@ac-bordeaux.fr](mailto:assistant.education0400057v@ac-bordeaux.fr). Les élèves majeurs ayant l'autorisation parentale pourront exceptionnellement signer le cahier de sortie à la Vie Scolaire.

d) Départ le mercredi midi: Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de rentrer chez eux le mercredi après-midi. Il suffit de l'indiquer sur la « Fiche Internat » fournie dans le dossier d'inscription.

e) Élèves non autorisés à sortir le mercredi après-midi: ceux-ci doivent venir pointer à la Vie Scolaire à 14h et seront pris en charge par l'équipe.

## 12- SECURITE ET SANCTIONS

En cas de non respect du règlement de l'internat, *les sanctions prévues aux règlements intérieurs du lycée général et du lycée professionnel sont applicables*. En outre, tout comportement incompatible avec ces règles pourra également être passible de sanctions disciplinaires allant de la suspension des autorisations de sorties à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Des consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans chaque chambre: chaque interne doit en prendre connaissance. Le matériel doit être respecté (extincteurs, blocs issue de secours, détecteurs de fumée,...). Des exercices d'évacuation de nuit sont organisés en prévention des risques d'incendie.